

BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris

Membre de la compagnie
régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Membre de la compagnie
régionale de Versailles

GRTgaz

Société anonyme au capital de 618 592 590 €

6, rue Raoul Nordling
92270 Bois-Colombes

=====

**RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

=====

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2017

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

A l'Assemblée Générale des actionnaires,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **GRTgaz** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

3. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Comme indiqué dans le paragraphe « Titres de participation et créances rattachées » de la note « Immobilisations financières », la valeur comptable des titres de participation pour lesquels votre société s'inscrit dans une logique de détention durable est ramenée à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Nous avons examiné les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité ainsi que la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.
- Comme indiqué dans les « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue dans le cadre de ses activités des provisions pour le démantèlement des conduites de transport. Nous avons revu les hypothèses de ces provisions et vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.
- La note « Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz » de la partie « Règles et méthodes comptables » et les notes 9 et 12 décrivent le mode d'évaluation et de comptabilisation des engagements résultant du régime de retraite des Industries Electriques et Gazières et la valeur des contrats d'assurance souscrits pour y faire face. Nous avons examiné les bases et modalités du calcul actuariel des engagements, étant rappelé que seule une partie de ces engagements fait l'objet de provisions, et nous avons vérifié que ces notes donnent une information appropriée.
- La note 24 relative aux Engagements hors bilan expose les règles de fonctionnement applicable aux mécanismes du compte de régularisation des charges et de produits (CRCP). Nous avons vérifié que cette note donne une information appropriée.
- Dans le cours normal de ses activités, la société est engagée dans un certain nombre de litiges et procédures avec des tiers ou avec des autorités judiciaires ou administratives. Nous avons apprécié les bases sur lesquelles les provisions pour risques et litiges ont été constituées et vérifié que les Règles et méthodes comptables et les notes 9 et 28 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

6. RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

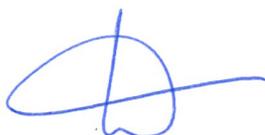
Paris et Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

BM&A



Pascal de Rocquigny



Marie-Cécile Moinier

DELOITTE & ASSOCIES



Olivier Broissand



COMPTES ANNUELS AU 31/12/2017

Sommaire

Bilan	3
Compte de résultat	6
Annexes aux comptes annuels	8
<i>PREAMBULE</i>	<i>8</i>
<i>FAITS MARQUANTS</i>	<i>8</i>
<i>REGLES ET METHODES COMPTABLES</i>	<i>9</i>
<i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i>	<i>13</i>
<i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i>	<i>16</i>
<i>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	<i>21</i>
<i>TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>	<i>27</i>



Bilan

Bilan

Présenté en milliers d'euros

Actif	Exercice clos le 31/12/2017 12 mois		Exercice clos le 31/12/2016 12 mois	
	Brut	Amort. Prov	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations Incorporelles				
Frais de recherche et développement	2 631	524	2 107	892
Concessions, brevets et droits similaires	393 227	242 070	151 157	130 204
Immobilisations incorporelles en cours	32 928		32 928	60 053
Immobilisations Corporelles				
Terrains, agencements	54 836	13 303	41 533	40 929
Constructions	400 219	118 678	281 541	269 916
Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 854 800	3 223 972	6 630 828	6 710 169
Autres immobilisations corporelles	105 608	66 513	39 095	39 189
Immobilisations corporelles en cours	697 339	1 100	696 239	414 860
Avances et acomptes	176		176	3 075
Immobilisations Financières				
Titres de participation	634 874	427	634 447	45 315
Créances rattachées à des participations	212 916		212 916	212 916
Prêts	6 592	17	6 575	6 366
Autres immobilisations financières	16 275		16 275	9 415
TOTAL (I)	12 412 421	3 666 604	8 745 817	7 943 299
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	103 215	11 242	91 973	81 082
En-cours de production (biens et services)				
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes	309		309	191
Clients et comptes rattachés	273 493	4 522	268 971	265 581
Autres créances				
. Personnel	105		105	108
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéfices	11 061		11 061	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	55 544		55 544	52 185
. Autres	17 403	4 471	12 932	5 779
. Compte courant	63 735		63 735	44 120
Disponibilités	26 091		26 091	22 773
Charges constatées d'avance	6 450		6 450	5 291
TOTAL (II)	557 406	20 235	537 171	477 110
Frais d'émission des emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)	162		162	3
TOTAL ACTIF (I à V)	12 969 989	3 686 839	9 283 150	8 420 412

Présenté en milliers d'euros

PASSIF	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 618 592 milliers d'euros)	618 592	538 165
Primes d'émission, de fusion, d'apport	809 630	392 069
Réserve légale	53 817	53 817
Réserves réglementées		
Report à nouveau	279	164
Résultat de l'exercice	200 149	289 602
Subventions d'investissement	119 817	126 468
Provisions réglementées	2 607 803	2 498 989
TOTAL (I)	4 410 087	3 899 274
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	11 183	6 201
Provisions pour charges	59 976	62 618
TOTAL (II)	71 159	68 819
Emprunts et dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Découverts, concours bancaires	301	332
Emprunts et dettes financières diverses		
. Emprunts	4 228 408	3 887 271
. Divers	7 565	5 378
. Compte courant		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	4 297	3 737
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	209 857	220 554
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	76 126	70 402
. Organismes sociaux	44 012	39 999
. Etat, impôts sur les bénéficiaires		17 420
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaire	34 711	34 962
. Autres impôts, taxes et assimilés	11 424	12 319
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	128 342	131 236
Autres dettes	56 633	28 127
Produits constatés d'avance	226	227
TOTAL (III)	4 801 902	4 451 964
Ecart de conversion passif (IV)	2	355
TOTAL PASSIF (I à IV)	9 283 150	8 420 412



Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en milliers d'euros

COMPTE DE RESULTAT	Exercice clos le 31/12/2017 12 mois		Exercice précédent 31/12/2016 12 mois	
	France	Exportation	Total	Total
Production vendue (biens)	1 618		1 618	2 892
Production vendue (services)	1 863 160		1 863 160	1 893 994
Dont Accès des Tiers au Réseau	1 805 621		1 805 621	1 821 096
Dont Prestations de raccordements	21 558		21 558	37 974
Dont Autres produits	35 981		35 981	34 924
Chiffres d'affaires Nets	1 864 778		1 864 778	1 896 886
Production stockée				-64
Production immobilisée			103 427	112 071
Subventions d'exploitation reçues			122	5
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			9 391	6 918
Autres produits			4 310	7 532
Total des produits d'exploitation			1 982 028	2 023 348
Achats de matières premières et autres			-82 113	-81 877
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			10 929	-16 454
Autres achats et charges externes			-441 138	-411 205
Impôts, taxes et versements assimilés			-91 863	-76 931
Salaires et traitements			-168 244	-169 006
Charges sociales			-98 705	-94 726
Dotations aux amortissements sur immobilisations			-436 661	-417 721
Dotations aux provisions sur actif circulant			-4 956	-569
Dotations aux provisions pour risques et charges			-8 628	-14 107
Autres charges			-23 684	-25 226
Total des charges d'exploitation			-1 345 063	-1 307 822
RESULTAT D'EXPLOITATION			636 965	715 526
Produits financiers de participations			7 665	27 370
Produits des autres valeurs mobilières et créances			56	77
Autres intérêts et produits assimilés			277	193
Reprises sur provisions et transferts de charges			124	25
Différences positives de change			50	80
Total des produits financiers			8 172	27 745
Dotations financières aux amortissements et provisions			-162	-4
Intérêts et charges assimilées			-207 865	-124 762
Différences négatives de change			-8	-30
Total des charges financières			-208 035	-124 796
RESULTAT FINANCIER			-199 863	-97 051
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			437 102	618 475
Produits exceptionnels sur opérations en capital			7 865	9 523
Reprises sur provisions et transferts de charges			106 340	83 375
Total des produits exceptionnels			114 205	92 898
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			-16 010	-13 071
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			-214 379	-233 975
Total des charges exceptionnelles			-230 389	-247 046
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-116 184	-154 148
Participation des salariés			-8 798	-14 058
Impôts sur les bénéfices			-111 971	-160 667
Total des Produits			2 104 405	2 143 991
Total des charges			-1 904 256	-1 854 389
RESULTAT NET			200 149	289 602



Annexes aux comptes annuels

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2017 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2016 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 9 283 150 milliers d'euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 200 149 milliers d'euros.

Les montants sont présentés en milliers d'euros sauf précision contraire.

FAITS MARQUANTS

UN TARIF REGULATOIRE

Par la délibération portant décision tarifaire du 15 décembre 2016, la CRE a défini la méthodologie et fixé les tarifs d'acheminements du gaz dits «ATRT 6» destinés à s'appliquer à compter du 1^{er} avril 2017, pour une période de quatre ans et une mise à jour au 1^{er} avril de chaque année. Il est établi de façon à couvrir, pour chaque année, le revenu autorisé par la CRE, en fonction des données d'inflation constatées et des meilleures prévisions disponibles de souscriptions de capacités pour l'année considérée.

Le taux de rémunération de base réel avant impôt sur les sociétés appliqué à la BAR est de 5,25% et de 3,7% pour la rémunération des immobilisations en cours. La mise en place de ce tarif ATRT6 se traduit par une baisse moyenne du tarif unitaire de 3,1% en 2017. Ces éléments tarifaires sont assortis d'un mécanisme de régularisation de charges et de produits (CRCP).

Sur la base de ce tarif régulé, le chiffre d'affaires acheminement de chaque client est fonction de ses réservations de capacité.

ACQUISITION ET CESSIION DE TITRES DE PARTICIPATION

Le 27 septembre 2017, ENGIE SA, la Société d'Infrastructures Gazières («SIG», détenue par CNP Assurances et la Caisse des Dépôts et Consignations) et GRTgaz ont finalisé l'opération d'acquisition de 100% d'Elengy (société opérant en France des terminaux de gaz naturel liquéfié) par GRTgaz.

Le 31 décembre 2017, la société ENGIE SA a apporté à GRTgaz la branche complète et autonome des activités de recherche et innovation constituée par les pôles Analyse et Comptage des gaz, Canalisations, Performance et Sécurité Industrielles.

GRTgaz via sa filiale 3GRT a cédé en date du 26 octobre 2017 la totalité de sa participation dans Powernext SA.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement n'est intervenu postérieurement à la clôture.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

GENERALITES

Les comptes annuels de l'exercice 2017 sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issu du règlement n° 2014-03 de l'autorité des normes comptables, et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

UTILISATION D'ESTIMATION

La préparation des états financiers conduit GRTgaz à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes, notamment pour les provisions et les engagements hors bilan liés aux avantages du personnel. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de 618 592 milliers d'euros.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'utilité (retenues en comptabilité pour l'amortissement des immobilisations) et les durées d'usage (admissibles fiscalement).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend les valeurs d'achat ou de production des logiciels.

Les logiciels sont amortis sur leur durée d'usage, 3 ou 5 ans.

Les frais de recherche et de développement sont traités comme des charges de l'exercice, à l'exception des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique : prototype système de désodorisation décentralisée ou prototype Power To Gas.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont constituées uniquement de biens propres. Elles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires. Les coûts d'emprunt ne sont pas capitalisés. L'application des règlements n° 2002-10 et 2004-06 du CRC sur les actifs est effective, notamment en ce qui concerne l'approche par composants et l'amortissement des immobilisations suivant leur durée d'utilité. La mise en place de l'approche par composants a essentiellement touché les installations complexes (stations de compression).

L'essentiel des immobilisations corporelles est amorti selon le mode linéaire. Un amortissement dérogatoire est comptabilisé en prenant en compte les valeurs d'usage admises par l'administration fiscale.

Certaines immobilisations font l'objet d'un amortissement fiscal dégressif excédant l'amortissement de dépréciation économique linéaire : l'écart entre l'amortissement fiscal dégressif et l'amortissement linéaire est comptabilisé en amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées.

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les principales durées d'utilité et d'usage des composants principaux sont les suivantes :

	Durées d'utilité	Durées d'usage
Canalisations (artères/antennes), branchements canalisations	50 ans	25 ans
Protection cathodique	20 ans	15 ans
Postes de livraison DP tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de livraison CI tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de pré détente tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de sectionnement / coupure	50 ans	20 ans
Compression	30 ans	12 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Titres de participation et créances rattachées

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés au coût d'acquisition. Leur valeur est revue annuellement. Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

Autres immobilisations financières

Figurent des prêts accordés aux salariés et des subventions accordées à un organisme collecteur agréé de l'effort à la construction. Une dépréciation est éventuellement constituée.

STOCK DE GAZ

Ce poste comprend :

- le gaz disponible en conduite.
- le stock issu du contrat de sécurité, qui permet à l'entreprise de détenir la capacité nécessaire pour pallier le besoin d'équilibrage de son réseau de transport.
- et des prêts ou emprunts de gaz au titre des Operating Balance Agreement, la contrepartie étant constatée en créance ou en dette.

Il est valorisé selon la méthode du prix moyen pondéré.

STOCK DE MATERIEL

Le stock de matériel et de pièces de rechange est valorisé au coût moyen pondéré. Ce stock fait annuellement l'objet d'une provision pour dépréciation selon une méthode statistique.

La durée de dépréciation retenue pour chaque famille d'article est définie selon la durée de conservation avec risque d'obsolescence :

Famille d'articles	Durées de conservation avec risque d'obsolescence moyen
Tétrahydrothiophène i.e produit odorisant	Non déprécié
Manchons	Non déprécié
Compression > 10 K€	Non déprécié
Pièces métalliques	10 ans
Modules mécaniques	10 ans
Pièces élastomères	5 ans
Pièces électriques	5 ans
Modules électriques	5 ans
Produits chimiques	5 ans

QUOTAS D'EMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Conformément à la publication en 2012 de l'ANC de « Propositions de comptabilisation des quotas de CO2 » applicable à partir du 1^{er} janvier 2013, les quotas d'émission de gaz à effet de serre sont comptabilisés en stock.

Les quotas alloués gratuitement sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les quotas acquis sont valorisés à leur coût d'acquisition.

À la clôture, si les émissions de gaz à effet de serre en quantité sont supérieures au nombre de quotas au nombre de quotas en portefeuille, un passif est enregistré.

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, GRTgaz n'a enregistré aucun passif au titre des quotas d'émission à effet de serre.

L'estimation des émissions réalisées de gaz à effet de serre est de 274,2 Kilos-tonnes pour l'année 2017.

CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances clients regroupent toutes les créances liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation.

Elles comprennent également les factures à établir.

CONVERSION DES DETTES ET CREANCES EN DEVISES

Les dettes libellées en devises sont converties au cours du 31 décembre. Les écarts de conversion en résultant figurent respectivement à l'actif et au passif du bilan selon qu'il s'agit de pertes ou de profits potentiels de change.

Les pertes latentes (écart de conversion actif) font l'objet d'une provision pour pertes de change.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL DE GRTgaz

Régime spécial des Industries Électriques et Gazières

GRTgaz relève du régime spécial Invalidité, Vieillesse et Décès des Industries Électriques et Gazières présenté en note 12.

Méthode de comptabilisation

Conformément à l'option offerte par l'article 324-1 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, GRTgaz inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Le montant des indemnités de départ à la retraite est déterminé au prorata des droits acquis en fin d'exercice par l'ensemble des agents statutaires. Sa couverture s'effectue en partie par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels.

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (cf. note 12).

Méthode d'évaluation et hypothèses actuarielles

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations de GRTgaz est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. Lorsque la formule d'acquisition intègre un palier dont l'effet est de différer l'émergence de l'obligation, celle-ci est déterminée sur un mode linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ en retraite, de mortalité et de rotation du personnel.

Le taux d'actualisation des paiements futurs est déterminé par référence aux taux du marché des obligations d'entreprises de première catégorie, pour une échéance cohérente avec la maturité des engagements évalués.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable, principalement l'amortissement dérogatoire et les résultats sur cession d'immobilisations.

COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices 2017 et 2016 sont comparables.

PROVISION POUR DEMANTELEMENT

Compte tenu d'études sur les réserves de gaz, la société a été conduite, en 2010, à revoir l'échéance des obligations juridiques couvertes par les provisions pour démantèlement. Sur la base de la publication de l'Agence Internationale de l'Énergie, qui a repoussé la fin d'exploitation du gaz à un horizon de 250 ans, l'actualisation de ces provisions sur une échéance aussi lointaine conduit à une valeur actuelle quasi nulle.

CONTROLE FISCAL

GRTgaz a fait l'objet de deux contrôles fiscaux portant sur les exercices 2005, 2006 et 2007, d'une part, et sur les exercices 2009 et 2010 d'autre part. Les redressements notifiés au titre de ces contrôles fiscaux ont été payés par GRTgaz et ne font plus l'objet de contestation par aucune des deux parties, à l'exception de l'un d'eux, qui porte sur la déductibilité fiscale de la provision dite « Rentes AT/MP ».

Au titre des contrôles portant sur les exercices 2005 à 2007, le tribunal administratif de Montreuil, en date du 16 décembre 2013, et la cour d'appel de Versailles, en date du 21 juillet 2015, ont rendu un jugement favorable à GRTgaz, sur le caractère déductible de la provision dite « Rentes AT/MP ». Suite à ces jugements l'administration fiscale a restitué, à GRTgaz, le redressement payé, dont le montant s'élève à 8,1 M€ (intérêts moratoires compris). Le conseil d'État, en date du 28 décembre 2017, a rendu un jugement favorable à GRTgaz et a rejeté le recours de l'administration fiscale.

Au titre des contrôles portant sur les exercices 2009 et 2010, Le tribunal administratif de Montreuil, en date du 18 mai 2015, et la cour d'appel de Versailles, en date du 7 février 2017, ont rendu un jugement favorable à GRTgaz, sur le caractère déductible de la provision dite « Rentes AT/MP ». Suite à ces jugements l'administration fiscale a restitué, à GRTgaz, le redressement payé, dont le montant s'élève à 0,7 millions d'euros. L'administration, a pourvu ce jugement en cassation auprès du Conseil d'État qui ne s'est pas encore prononcé

GRTgaz a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices 2011 et 2012 qui porte uniquement sur la déductibilité fiscale de la provision dite « Rentes AT/MP ». Suite au jugement favorable à GRTgaz rendu par le tribunal administratif de Montreuil, en date du 09 février 2017, l'administration fiscale a restitué, à GRTgaz le redressement payé, dont le montant s'élève à 2,2 millions d'euros. L'administration fiscale a fait appel auprès de la Cour d'Appel de Versailles de ce jugement en première instance en date du 21 avril 2017.

Depuis l'exercice 2013, GRTgaz s'est inscrit dans le cadre de la Relation de Confiance avec l'Administration fiscale, qui a conclu, dans le cadre de ses revues fiscales 2013, 2014, 2015 et 2016 au même grief sur la déductibilité fiscale de la provision dite « Rentes AT/MP ». GRTgaz a contesté les conclusions de ces revues fiscales qui auraient conduit l'administration fiscale à être redevable envers GRTgaz pour un montant de 0,3 millions d'euros au titre de 2013 et de 1,3 millions d'euros au titre de 2015 et GRTgaz à être redevable envers l'administration fiscale pour un montant de 0,7 millions d'euros au titre de 2016. L'administration fiscale a mis en recouvrement, en date du 10 mai 2017, l'effet d'impôt d'un montant de 1,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2014. GRTgaz a contesté ce redressement payé.

Aucune provision n'a été constituée au titre du litige avec l'administration fiscale relatif à la provision dite « Rentes AT/MP ».

Les conclusions de la revue fiscale portant sur les exercices 2013, 2014, 2015 et 2016, dans le cadre de la Relation de Confiance n'ont pas identifiées d'autres sujets de contentieux avec l'administration.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Note 1 - Immobilisations brutes = 12 412 421 milliers d'euros

Actif immobilisé	A l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Mise en service	Reclassement	Apport	A la clôture
Immobilisations Incorporelles	397 829	46 937	-19 737	2 113	0	1 644	428 786
Frais de recherche et développement	1 052			1 579			2 631
Concessions, brevets et droits similaires	336 724		-19 381	74 259		1 625	393 227
Immobilisations incorporelles en-cours	60 053	46 937	-356	-73 725		19	32 928
Immobilisations Corporelles	10 516 350	609 728	-33 274	-2 113	0	22 287	11 112 978
Terrains et agencements	53 446	9	-865	2 247	-1		54 836
Constructions	371 419		-1 721	25 648		4 873	400 219
Installations techniques, matériel et outillages industriels	9 575 630	8 456	-20 781	276 287	-12	15 220	9 854 800
Autres immobilisations corporelles	96 820	9 491	-3 489	1 130	13	1 643	105 608
Immobilisations en cours	415 960	591 772	-3 519	-307 425		551	697 339
Avances & acomptes	3 075		-2 899				176
Immobilisations Financières	274 578	215 215	-6 413	0	0	387 277	870 657
Titres de participation	45 860	201 737				387 277	634 874
Créances rattachées à des participations	212 916	5 616	-5 616				212 916
Prêts	6 387	745	-540				6 592
Autres immobilisations financières	9 415	7 117	-257				16 275
TOTAL	11 188 757	871 880	-59 424	0	0	411 208	12 412 421

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels et licences liées aux projets informatiques.

Les immobilisations en cours correspondent essentiellement aux investissements dans le réseau de transport de gaz. Au 31 décembre 2017, les immobilisations en cours sont constituées principalement des projets de Canalisation de Val de Saône, d'Eridan, d'interconnexion d'Étrez / Voisines / Palleau / Beynes, et de la station de compression de Beynes et d'Étrez.

Les immobilisations financières sont constituées

- d'une participation de 100 %, d'une valeur de 40 760 milliers d'euros, dans la société GRTgaz Développement, (elle-même détentrice de la totalité des titres de la holding de droit allemand GRTgaz Deutschland-GmbH, (porteuse de 49 % des titres des sociétés Megal Verwaltungs-GmbH et Megal Mittel-Europäische-Gasleitungsgesellschaft mbH & Co. KG),
- d'une participation de 100 % d'une valeur de 589 015 milliers d'euros, dans la société ELENGY (elle-même détentrice de 100 % d'ELENGY Hub et Expertise et de 72.5 % de FOSMAX LNG)
- d'une participation de 83,55% dans la société 3GRT,
- d'une participation de 15,87% dans la société DECLARANET,
- d'une participation de 7,76% dans la société de droit allemand PRISMA European Capacity Platform GmbH,
- d'un prêt accordé de 207 000 milliers d'euros à GRTgaz Développement dans le cadre de l'acquisition des participations allemandes au 1^{er} février 2012,
- de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété),
- de prêts destinés à financer la Participation à l'Effort de Construction,
- et de dépôts de garantie concernant l'immobilier.

Note 2 - Amortissements et provisions d'actif = 3 666 604 milliers d'euros

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	Reclassement	Apport	A la clôture
Immobilisations Incorporelles	206 680	53 745	-19 377	0	1 546	242 594
Frais de recherche et développement	160	364				524
Concessions, brevets et droits similaires	206 520	53 381	-19 377		1 546	242 070
Immobilisations Corporelles	3 038 212	382 916	-15 501	0	17 939	3 423 566
Terrains et agencements	12 517	786				13 303
Constructions	101 503	14 676	-1 117		3 616	118 678
Installations techniques, matériel et outillages industriels	2 865 461	356 661	-11 144	-1	12 995	3 223 972
Autres immobilisations corporelles	57 631	10 793	-3 240	1	1 328	66 513
Immobilisations en cours	1 100					1 100
Immobilisations Financières	566	0	-122	0	0	444
Titres de participation	545		-118			427
Prêts	21		-4			17
TOTAL	3 245 458	436 661	-35 000	0	19 485	3 666 604

Note 3 – Stock = 91 973 milliers d'euros

Stock	31/12/2017	31/12/2016
Stock de gaz	49 551	35 379
Stock de matériel brut	53 664	57 483
Dépréciation sur stock de matériel	-11 242	-11 780
Stock de matériel net	42 422	45 703
En cours de production	-	-
TOTAL	91 973	81 082

GRTgaz effectue des achats de gaz en vue de couvrir ses autoconsommations et d'assurer l'équilibrage de son réseau.

Note 4 - État des créances = 663 883 milliers d'euros

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	235 783	9 875	225 908
Créances rattachées à des participations	212 916	5 616	207 300
Prêts	6 592	517	6 075
Autres immobilisations financières	16 275	3 742	12 533
Actif circulant & charges constatées d'avance	428 100	428 100	0
Clients et comptes rattachés	273 493	273 493	
Personnel et organismes sociaux	105	105	
Etat, impôt sur les bénéfices	11 061	11 061	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	55 544	55 544	
Autres créances	17 403	17 403	
Avances et acomptes versés sur commandes en-cours	309	309	
Compte courant	63 735	63 735	
Charges constatées d'avance	6 450	6 450	
TOTAL	663 883	437 975	225 908

Note 5 - Provisions pour dépréciation de l'actif circulant = 20 235 milliers d'euros

Provisions pour dépréciation de l'actif circulant	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours	11 780		-538	11 242
Comptes de tiers	4 171	485	-134	4 522
Autres comptes débiteurs		4 471		4 471
TOTAL	15 951	4 956	-672	20 235

La méthode de calcul de la dépréciation sur les stocks et en-cours dont les modalités d'estimation ont été revues en 2013, est basée sur le taux de rotation constaté dans l'exercice par catégorie d'actifs. Les taux de rotation retenus pour 2017 sont :

Taux de rotation moyen	Entrée	Sortie
Stocks nationaux	81%	26%
Magasin régionaux	19%	23%

Les articles dont le taux d'entrée et le taux de sortie sont inférieurs au taux ci-dessous font l'objet d'une dépréciation.

L'augmentation des provisions pour dépréciation des autres comptes débiteurs concerne essentiellement une provision sur avoir à recevoir au titre d'une prestation de service rendue par ENGIE, strictement nécessaire à l'activité de GRTgaz en vue d'assurer l'équilibrage, la sûreté et la sécurité du réseau ⁽¹⁾, sur laquelle il y a désaccord sur le prix.

Note 6 - Produits à recevoir par postes du bilan = 268 247 milliers d'euros

Produits à recevoir	31/12/2017	31/12/2016
Clients et comptes rattachés	237 668	237 168
Etat impôt sur les bénéfices	14 839	
Autres créances	15 740	2 238
TOTAL	268 247	239 406

Note 7 - Charges constatées d'avance = 6 450 milliers d'euros

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges d'exploitation dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur. Elles concernent essentiellement les loyers pour 3 858 milliers d'euros et des assurances pour 902 milliers d'euros.

⁽¹⁾ Article L.111-8 du code de l'énergie.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 8 - Capital social = 618 592 milliers d'euros

Mouvement des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	53 816 549	0,010	538 165
Titres émis	8 042 710	0,010	80 427
Titres remboursés ou annulés			0
Titres en fin d'exercice	61 859 259	0,010	618 592

Tableau des variations des capitaux propres	Capitaux propres à l'ouverture	Affectation du résultat de l'exercice précédent et dividendes	Remboursement de la prime d'émission	Apport	Augmentation de capital	Autres	Résultat de l'exercice	Capitaux propres à la clôture
Capital social	538 165			60 023	20 404			618 592
Primes d'émission, d'apport	392 069		- 93 626	329 458	181 729			809 630
Réserve légale	53 817							53 817
Report à nouveau	164	115						279
Résultat de l'exercice	289 602	- 289 602					200 149	200 149
Subvention d'investissement	126 468					- 6 651		119 817
Provisions réglementées	2 498 989					108 814		2 607 803
TOTAL	3 899 274	- 289 487	- 93 626	389 481	202 133	102 163	200 149	4 410 087

Note 9 - Provisions = 2 678 962 milliers d'euros

Nature de provisions	A l'ouverture	Dotation	Reprise pour utilisation	Reprise pour excédent	Apport	A la clôture
Provisions réglementées	2 498 989	214 379	-105 565			2 607 803
Amortissements dérogatoires	2 498 989	214 379	-105 565			2 607 803
Provisions pour risques et charges	68 819	8 790	-6 424	-1 565	1 539	71 159
Provisions relatives au personnel	50 437	113	-990		1 539	51 099
Provisions pour litiges opérationnels	2 546	5 122		-302		7 366
Provisions pour litiges fiscaux	0					0
Autres Provisions	15 836	3 555	-5 434	-1 263		12 694
TOTAL	2 567 808	223 169	-111 989	-1 565	1 539	2 678 962

- Provisions réglementées :

Il s'agit de la contrepartie de l'amortissement dérogatoire calculé sur la base des durées d'usage admises par l'Administration fiscale.

- Provisions relatives au personnel :

51 099 milliers d'euros dont 1 539 milliers d'euros au titre de l'apport par ENGIE des activités de recherche et innovation constituée par les pôles Analyse et Comptage des gaz, Canalisations, Performance et Sécurité Industrielles (cf. détails en note 12.C).

- Provisions pour litiges opérationnels:

Ces provisions sont enregistrées en fonction du risque estimé de sortie des ressources et de la fiabilité de la détermination des coûts concernés. La variation 2017 résulte pour 2 186 milliers d'euros d'un litige avec un fournisseur pour non-respect des marchés cadre signés entre les deux sociétés, et pour 2 935 milliers d'euros d'une réclamation d'un client évoquant la force majeure suite à un incendie.

- Provisions pour autres risques :

Les provisions pour autres risques sont constituées des provisions pour litiges personnel et organismes sociaux (3 655 milliers d'euros), provisions pour Bonus différé (8 518 milliers d'euros), provisions pour perte de change (162 milliers d'euros) et provisions sur charges de personnel (359 milliers d'euros).

Les variations 2017 au titre des provisions pour autres risques sont principalement dues à la :

- Reprise de provision de 2 107 milliers d'euros relative à la contribution exceptionnelle à verser aux activités sociales en vertu du décret n°2017-952 du 10 mai 2017 modifiant l'article 25 du statut national du personnel des industries électriques et gazières, paru au Journal officiel du 11 mai 2017, et qui a fait l'objet d'un versement en 2017.
- Diminution de la provision Bonus différés pour 345 milliers d'euros.

Note 10 - État des dettes = 4 801 902 milliers d'euros

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	301	301	0	0
Découverts, concours bancaires	301	301		
Dettes financières diverses	4 235 973	209 103	1 100 732	2 926 138
Emprunts	4 228 408	204 155	1 100 201	2 924 052
Divers	7 565	4 948	531	2 086
Comptes courants	0	0		
Fournisseurs	209 857	209 857	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	209 857	209 857		
Dettes fiscales & sociales	166 273	166 273	0	0
Personnel, organismes sociaux	120 138	120 138		
Etat, Impôt sur les bénéfices	0	0		
Etat, Taxe sur le chiffre d'affaire	34 711	34 711		
Autres	11 424	11 424		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	128 342	128 342	0	0
Autres dettes	56 633	56 633	0	0
Avances et acomptes reçus s/commande	4 297	4 297		
Produits constatés d'avance	226	226		
TOTAL	4 801 902	775 032	1 100 732	2 926 138

Les dettes financières diverses sont essentiellement constituées d'emprunts contractés auprès de ENGIE.

Montant de l'emprunt	Début	Échéance	Nominal restant dû	Taux d'intérêt
1 500 000	2005	2029	995 011	5,5000%
800 184	2005	2029	452 037	0,1290%
800 000	2011	2021	200 000	4,1410%
207 300	2012	2022	207 300	3,3400%
230 000	2013	2020	75 000	2,2700%
100 000	2013	2020	100 000	0,4300%
90 000	2014	2024	90 000	0,2629%
190 000	2014	2024	190 000	2,0309%
345 000	2015	2025	345 000	1,6700%
100 000	2016	2026	100 000	0,8500%
162 000	2017	2023	162 000	0,7000%
135 000	2017	2027	135 000	1,3300%
135 000	2017	2028	135 000	1,4100%
993 000	2017	2041	993 000	1,4600%

Note 11 - Charges à payer par postes du bilan = 467 830 milliers d'euros

Charges à payer	31/12/2017	31/12/2016
Emp. & dettes auprès des établissements de crédit	0	0
Emp. & dettes financières diverses	49 061	17 871
Fournisseurs	169 488	157 578
Dettes fiscales et sociales	120 153	128 870
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	86 813	89 922
Autres dettes	42 315	13 661
TOTAL	467 830	407 902

Note 12 – Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz

Récapitulatif évolution des Engagements Sociaux		Engagement au	Engagement au
GRTgaz au 31/12/2017		31/12/2017	31/12/2016
en milliers d'euros			
Retraites	Retraites au titre des droits spécifiques futurs	166 829	151 815
	Total Retraites	166 829	151 815
Avantages postérieurs à l'emploi	Avantage en nature énergie (cf. § B.1)	409 102	391 125
	Indemnités de fin de carrière (cf. § B.2)	27 970	30 691
	Indemnités de Congés Exceptionnels	7 517	8 065
	Régime des capitaux décès	28 916	27 278
	Aide aux frais d'études	715	738
	Total Avantages Post Emploi	474 220	457 897
Avantages long terme	Rentes AT/MP et aide amiante (cf. § B.3)	29 410	28 663
	Incapacité (hors invalidité suite à IT)	7 353	7 079
	Incapacité temporaire (longues maladies)	680	605
	Incapacité suite incapacité temporaire	2 528	1 852
	Médailles	6 139	6 025
	Total Avantages long terme	46 110	44 224
Total Engagements bruts		687 159	653 936

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés des principales hypothèses actuarielles sont présentés ci-après :

Hypothèses actuarielles	Retraite		Avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Taux d'actualisation	2,04%	2,07%	2,04%	2,07%	1,66%	1,65%
Taux d'inflation	1,81%	1,83%	1,81%	1,83%	1,79%	1,81%
Durée résiduelle de service	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans

A - PENSIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (« CNIEG »). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la Sécurité sociale, et du Budget.

Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes. Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG introduite par la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et ses décrets d'application, les droits spécifiques (prestations du régime non couvertes par les régimes de droit commun) relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») ont été répartis entre les différentes entreprises des IEG.

Les droits spécifiques du régime des IEG constitués depuis le 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en terme de masse salariale au sein de la branche des IEG.

Les engagements de GRTgaz sont déterminés selon une méthode actuarielle conformément au mode de calcul des engagements présenté dans la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02). Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

- les salaires de fin de carrière ;
- les âges de départ à la retraite ;
- l'évolution des effectifs de retraités ;
- les reversions de pensions.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des agents, actifs et retraités, relevant du régime des IEG ;
- les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

B. LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs des IEG:

- Avantages postérieurs à l'emploi :
 - l'avantage en nature énergie,
 - les indemnités de fin de carrière (IFC),
 - les congés exceptionnels de fin de carrière,
 - le régime des capitaux décès,
 - les aides aux frais d'études (AFE),
- Avantages à long terme :
 - les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
 - les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
 - les médailles du travail,
 - l'aide bénévole amiante.

Les principaux engagements sont décrits ci-après.

1. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs, sous condition d'ancienneté) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Les avantages dont bénéficieront les agents à la retraite constituent des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. La population inactive bénéficiaire du tarif agent justifie d'au moins 15 années de service au sein des IEG.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE facture à GRTgaz le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRTgaz relatif à la fourniture de gaz aux agents (actifs et inactifs), relevant des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. Cet avantage consenti est déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux agents.

2. Les indemnités de fin de carrière

Suite à la modification du régime des IEG intervenue le 1er juillet 2008, les agents (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) perçoivent dorénavant, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG.

3. Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

Les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles reversions.

4. Le régime des capitaux décès

Le capital versé en cas de décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité.

Il est versé aux ayants-droit prioritaires des agents décédés.

Le décret n°2015-1536 du 25 novembre 2015 relatif au capital décès servi par le régime des industries électriques et gazières a limité l'indemnité statutaire de 3 mois de pension à 3 fois le forfait du régime général (3 404€).

Le financement de ce régime est mutualisé au sein de la branche des IEG. Il repose exclusivement sur l'employeur.

C. PROVISIONS

La provision comptabilisée au 31 décembre 2017 visant à couvrir une partie des engagements accordés au personnel (cf. Méthode de comptabilisation des engagements) s'élève à 51 099 milliers d'euros.

Engagements correspondant à ... (en k€)	31/12/2017	31/12/2016
Des droits déjà ouverts		
Accidents du travail et maladies professionnelles	29 410	28 663
Pensions d'invalidité	8 033	7 684
- Incapacité temporaire	680	605
- Invalidité (hors invalidité suite à incapacité temporaire)	7 353	7 079
Des prestations dues pendant la période d'activité des salariés		
Congés exceptionnels de fin de carrière	7 517	8 065
Médailles du travail	6 139	6 025

D. CONTRATS D'ASSURANCE

Les engagements de retraites et d'indemnités de fin de carrière du GRTgaz sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

Des versements ont été effectués en 2017 sur ces fonds assurantiels pour un montant de 31 000 milliers d'euros en couverture des droits spécifiques retraites validés au cours de l'exercice.

Le montant des versements reçus du fonds pour couvrir les prestations annuelles est de 15 951 milliers d'euros.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2017 est de 202 millions d'euros dont 170 millions d'euros concernent les retraites et 32 millions d'euros concernent les IFC.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 13 - Ventilation du chiffre d'affaires = 1 864 778 milliers d'euros

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires (Montant HT)	31/12/2017	31/12/2016
Production vendue de biens	1 618	2 892
Accès des Tiers au Réseau	1 805 621	1 821 096
Prestations de raccordements	21 558	37 974
Prestations interfaces techniques	1 495	3 536
Travaux constructions modifications d'ouvrages	700	1 319
Centrales à Cycle Combiné gaz		
Autres recettes	33 786	30 069
TOTAL	1 864 778	1 896 886

Note 14 – Autres achats et charges externes = 441 138 milliers d'euros

	31/12/2017	31/12/2016
Achats non stockés	46 880	43 755
Charges de location	59 210	63 124
Entretien	64 378	58 612
Assurance	33 245	24 556
Frais de recherche et de développement	30 747	21 815
Personnel extérieur	3 031	2 837
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	6 241	4 064
Publicité, publication, relations publiques	7 045	3 435
Transport	1 992	2 129
Déplacements, missions et réceptions	13 782	14 003
Frais postaux et de télécommunication	8 909	9 146
Autres services extérieurs	165 678	163 729
TOTAL	441 138	411 205

Le montant des activités de recherche et de développement de GRTgaz effectuées par la Direction Recherche et Innovation de ENGIE à travers des partenariats sous forme de projets et d'assistance scientifique et technique est de 10 263 milliers d'euros en 2017 contre 9 712 milliers d'euros en 2016.

Note 15– Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises), et transfert de charges d'exploitation

Dotations nettes aux amortissements (hors dérogatoire)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux amortissements linéaires	436 661	417 721
TOTAL	436 661	417 721

Dotations nettes aux provisions (Dotations - Reprises)	31/12/2017	31/12/2016
Provisions avantages au personnel	113	3 936
Provisions pour litiges	5 122	1 986
Autres provisions pour risques et charges	3 393	8 185
Provisions pour dépréciation actif circulant	4 956	569
Provisions pour litige fiscal	0	0
Reprises provisions relatives au personnel	-990	-621
Reprises provisions pour litiges	-302	-200
Reprises provisions pour dépréciation actif circulant	-672	-1 913
Reprises provisions pour litige fiscal	0	0
Autres reprises provisions pour risques et charges	-6 694	-3 291
TOTAL	4 926	8 651

Transferts de charges	31/12/2017	31/12/2016
Transferts de charges	733	893
TOTAL	733	893

Les transferts de charges en 2017 se décomposent entre charges imputables à des tiers (dont remboursement de sinistres) pour 205 milliers d'euros et remboursement de salaires (AGECIF, refacturations...) pour 525 milliers d'euros.

Note 16 – Résultat financier

	Charges 2017	Produits 2017	Net 2017	Net 2016
Revenus de titres de participation		741	741	20 447
Intérêts, charges et produits assimilés	-207 865	7 257	-200 608	-117 568
Résultat de change	-8	50	42	49
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	-162	124	-38	21
TOTAL	-208 035	8 172	-199 863	-97 051

Note 17 – Résultat Exceptionnel

	Charges 2017	Produits 2017	Net 2017	Net 2016
Sorties et Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-16 010	812	-15 198	-10 632
Cessions d'immobilisations financières	0	0	0	0
Amortissements dérogatoires	-214 379	105 564	-108 815	-149 996
Autres	0	7 829	7 829	6 480
TOTAL	-230 389	114 205	-116 184	-154 148

Note 18 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 111 971 milliers d'euros

Niveau de résultat	Avant impôts	Réintégration s/ Déductions	Impôt
Résultat d'exploitation et participation des salariés	628 167	-3 693	246 203
Résultat financier	-199 863	25 488	-68 748
Résultat exceptionnel	-116 184		-45 806
Economie d'impôt intégration fiscale			-1 737
Impôts sur les sociétés (crédits d'impôts)			-4 317
Impôts sur les sociétés (ajustement IS N-1)			2 185
Taxe dividende			-15 590
Dégrèvements IS 2013 et 2014			-219
TOTAL	312 120	21 795	111 971

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2017 est de 39.43 % contre 34,43% en 2016 pour les sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse 1 milliard d'euros. Il inclut la contribution de 3,3% instituée en 2000 et la contribution exceptionnelle de 15% institué par la loi de finance rectificative pour 2017.

La taxe dividende comprend le remboursement de la taxe de 3% sur les dividendes antérieurement distribués en numéraire par les sociétés françaises au titre des exercices 2015 et 2016.

Pour l'essentiel, les réintégrations et déductions fiscales effectuées sur l'imprimé 2058A de la liasse fiscale concernent

- pour le résultat d'exploitation : la contribution sociale de solidarité, la participation des salariés, le compte épargne jour retraite, la taxe sur les véhicules de tourisme et les autres provisions non déductibles.
- pour le résultat financier : non déductibilité de 25 % des charges financières et régime mère-fille appliqué à l'acompte sur dividendes versé par GRTgaz Développement.

GRTgaz a comptabilisé en 2016, et perçu en 2017, 2 452 milliers d'euros et comptabilisé en 2017 3 004 milliers d'euros au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi. Cette somme a contribué au financement de travaux de recherche et innovation, conformément aux objectifs fixés par la loi : Data Science For Gas Energy, Green Gas, Amélioration des techniques d'inspection, Surveillance et maintenance d'infrastructures, Techniques de protection des réseaux gaz.

Note 19 – Variation des impôts différés

Variations des impôts différés ou latents							
Nature	Début d'exercice		Variations			Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Effet chgt de taux	Actif	Passif
Provisions règlementées		725 559	37 464	0	-86 172		676 851
- Amortissements dérogatoires		725 559	37 464		-86 172		676 851
Charges non déductibles temporairement	12 179		2 830	-1 980	-981	12 048	
- Provision indemnités congés exceptionnels	2 332			-189	-202	1 941	
- Participation des salariés	4 809			-1 791		3 018	
- Contribution sociale de solidarité des sociétés	746		32			778	
- Autres	4 292		2 798		-779	6 311	
Impôts différés actifs pour redressements fiscaux constitutifs de décalage	1 356			-79	-204	1 073	

Note 20 – Groupe d'intégration fiscale

Le 15 juin 2012, le Conseil d'Administration de GRTgaz a autorisé la création d'un groupe d'intégration fiscale entre GRTgaz, « tête de groupe », et GRTgaz Développement.

La convention d'intégration fiscale stipule que :

- chaque société intégrée supporte la même charge d'impôt qu'en l'absence d'intégration
- l'économie d'impôt réalisée par le groupe est immédiatement acquise à la société « tête de groupe ».

Par conséquent, au 31 décembre 2017, a été comptabilisée une économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale pour 1 737 milliers d'euros.

Note 21 – Entreprises liées

GRTgaz SA appartient au périmètre de consolidation du groupe ENGIE, dans lequel elle est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Éléments relatifs aux entreprises liées ou associées et relevant de plusieurs postes de bilan (en k€)	Entreprises liées	Entreprises associées
Titres de participation	633 702	1 172
Créances rattachées aux participations	212 916	
Créances clients et comptes rattachés	83 077	
Autres créances (y compris comptes courants débiteurs)	63 533	202
Emprunts et dettes financières diverses	4 228 408	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57 821	
Autres dettes		
Produits de participation	735	6
Autres produits financiers	6 924	1
Autres charges financières	112 237	

Note 22 - Incidence des évaluations fiscales dérogatoire

Incidence fiscale du dérogatoire	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net de l'exercice	200 149	289 602
Impôts sur les bénéfices	111 971	160 667
Résultat comptable avant impôts	312 120	450 269
Variation des provisions règlementées	108 814	149 996
Résultat hors impôts et dérogatoire	420 934	600 265

Note 23 – Trésorerie

Trésorerie	31/12/2017	31/12/2016
Disponibilités	26 091	22 773
Solde créditeur de banque et concours bancaires	-301	-332
Trésorerie nette courante	25 790	22 441

Note 24 – Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Le compte de régularisation des charges et des produits

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coûts ou de revenus constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par les tarifs au cours des périodes tarifaires suivantes. Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Pour le tarif ATRT6 (délibération CRE du 16 décembre 2016, les postes de charges et de revenus qui sont soumis à ce mécanisme sont :

- les charges de capital supportées par les GRT, prises en compte à 100% au CRCP, à l'exception de celles qui font l'objet du mécanisme de régulation incitative des charges de capital « hors réseaux » et pour lesquelles seul l'écart d'inflation est pris en compte ;
- les charges d'énergie motrice (gaz et électricité) et l'écart entre les charges et les recettes liées aux quotas de CO₂. Ces charges sont couvertes à 80 % par le CRCP ;
- l'écart entre l'inflation prévisionnelle prise en compte par la CRE pour la mise à jour annuelle des charges d'exploitation des GRT et l'inflation réellement constatée, couvert à 100 % par le CRCP ;
- les revenus liés à l'acheminement sur le réseau de transport en aval des PEG, sur lesquels les GRT n'ont pas d'influence, sont couverts à 100 % au CRCP (les recettes de capacité de sortie du réseau principal, d'acheminement sur le réseau régional et de livraison ; les recettes de capacité d'entrée et sortie des stockages ; les recettes du couplage de marché Nord-Sud et du Joint Transport Storage ; le rabais de proximité ; les recettes de conversion de pointe de gaz H en B). Les recettes d'acheminement perçues sur le réseau principal amont (hors sorties du réseau principal, entrée et sortie des stockages et mécanisme de couplage de marché et JTS) sont couvertes à 80 % au CRCP, de même pour les charges et produits annexes suivants : les accès et transactions au PEG, les recettes des services d'équilibrage Alizées, l'injection de gaz sur le réseau de transport, les mécanismes Use It or Loose It et Use It and Buy It, les ventes aux enchères de capacité quotidienne ;
- les coûts éventuels liés, le cas échéant, à la rémunération par les GRT des consommateurs raccordés aux réseaux de transport qui auraient signé un contrat d'interruptibilité sur le fondement de l'article L.431-6-2 du code de l'énergie ;
- les charges pour GRTgaz et les recettes pour TIGF liées à l'accord entre GRTgaz et TIGF permettant l'utilisation par GRTgaz du réseau de TIGF. Le montant de ces charges et recettes est couvert à 100% par le CRCP ;
- les écarts entre la prévision et le reversement réalisé entre TIGF et GRTgaz au titre d'une partie des recettes perçues au point de sortie PIR Pirineos sont couverts à 100% au CRCP.
- les produits de raccordement des centrales à cycle combiné gaz (CCCG) et les turbines à combustion (TAC). Ces produits sont couverts à 100% par le CRCP ;
- les recettes de prestations pour tiers liées aux grands travaux d'aménagement du territoire dont la réalisation est incertaine et sur lesquels les GRT n'ont aucune influence (par exemple des projets ferroviaires ou autoroutiers) seront couvertes à 100 % au CRCP ;

- les charges d'exploitation de R&D : en fin de période tarifaire, un bilan des montants effectivement dépensés par chaque GRT sera effectué en prenant en compte l'inflation réelle. Si le GRT a dépensé moins que la trajectoire prévisionnelle, l'écart reste à la charge de l'opérateur ;
- les charges liées à la désimbrication des activités de R&D de GRTgaz avec celles de la société ENGIE sont couvertes à 100 % au CRPC, sous réserve de l'approbation par la CRE du ou des contrats conclus à ce titre entre ENGIE et GRTgaz ;
- les écarts de charges au titre de la prestation de conversion de gaz H en gaz B qui résultent de l'évolution des volumes convertis sont couverts à 100 % au CRPC ;
- les coûts prévisionnels du projet pilote de conversion de la zone B au gaz H, sur demande de GRTgaz et sur la base des résultats de l'étude technico-économique qui sera menée par la CRE conformément à l'article L.431-6-1 du code de l'énergie. Les coûts prévisionnels couverts par le CRPC seront définis dans le cadre d'une délibération de la CRE qui déterminera les montants de référence correspondants ;
- les bonus et pénalités résultant des différents mécanismes de régulation incitative sont versés via le CRPC.

Dans le projet de délibération du 14 décembre 2017, portant décision sur l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz, la CRE a arrêté le CRCP 2016 et a estimé le CRCP 2017 (-33,4 M€). Ces montants ainsi que le reliquat du CRCP au titre des années précédentes seront apurés sur la période de 2018 à 2021 conformément aux principes définis pour l'ATRT6 (annuités constantes, taux d'intérêt de 2,7% sur ces montants). Cela se traduit par une baisse des charges à recouvrer par le tarif ATRT6 de 33,0 M€ par an pour GRTgaz (33,0 M€/an de 2018 à 2021).

Engagements relatifs aux investissements

Dans le cadre du développement et de l'entretien de son réseau de transport, GRTgaz s'est engagé à acheter, et les tiers concernés à lui livrer, des installations techniques. Les engagements contractuels d'investissements en immobilisations corporelles de GRTgaz s'élèvent à 207 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 234 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Autres engagements données

Dans le cadre du soumissionnement à la TICPE, GRTgaz a donné une caution bancaire auprès des Douanes pour un montant de 1,1 millions d'euros.

Note 25 – Effectifs

Les effectifs équivalents temps plein au 31 décembre sont :

Effectifs		2017	2016
Agents statutaires	Exécution	343	352
	Maîtrise	1 335	1 388
	Cadres	1 209	1 175
TOTAL		2 887	2 915

Note 26 – Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Comité Exécutif et les administrateurs. Leurs rémunérations se décomposent de la façon suivante :

Rémunérations (En millions d'euros)	2017	2016
Avantages à court terme	4,0	4,1
Avantages postérieurs à l'emploi	0,8	0,8
Autres avantages long terme	0,6	0,6
Indemnités de fin de contrat		
TOTAL	5,4	5,5

Les jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2017 se sont élevés 155 250 euros.

Note 27 – Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires au titre du contrôle légal des comptes 2017 est de 256 milliers d'euros. Cette mission est réalisée par le cabinet Deloitte Touche et le cabinet BMA en co-commissariat.

Note 28 – Litiges

Contrat de flexibilité à Taisnières B avec ENGIE :

GRTgaz exploite, dans le nord de la France, un réseau de canalisations alimentées en gaz B, un gaz naturel dont les spécifications techniques diffèrent de celles du gaz utilisé sur la majeure partie du réseau (qualifié de gaz H).

GRTgaz a conclu avec ENGIE, le principal fournisseur dans la zone B, un contrat d'acheminement ainsi qu'un contrat de conversion de gaz H en gaz B, le contrat de swap. Ces contrats permettent notamment à GRTgaz de respecter ses obligations en matière d'équilibrage sur la zone B.

ENGIE a saisi, en date du 30 mai 2016, le Comité de Règlement des différends et sanctions (CoRDIS de la CRE), et lui demande de constater que la prestation de flexibilité qui participe à l'équilibrage du réseau de transport de gaz naturel géré par GRTgaz soit rémunérée en fonction des coûts effectivement supportés par ENGIE. Le montant réclamé par ENGIE, de 161 millions d'euros, correspondant à la réalisation de cette prestation pour les années 2010 à 2015. L'enjeu annuel à compter de 2016 est estimé à 18 M€.

GRTgaz soutient que cette prestation de flexibilité est déjà contractualisée (via le contrat de swap et le contrat d'acheminement) et rémunérée.

Le CoRDIS, en date du 11 décembre 2017, a rejeté les demandes faites par ENGIE. ENGIE a fait appel de la décision du CoRDIS auprès de la cour d'Appel de Paris en date du 11 janvier 2018.

Sur la base de ces éléments, GRTgaz considère la demande d'ENGIE non fondée et aucune provision n'a été constituée au titre de ce litige.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En euros

Filiales et participations	Capital social	Capitaux propres hors capital social	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par GRTgaz	Caution s et avals donnés par GRTgaz	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par GRTgaz au cours l'exercice
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de GRTgaz soit 5 381 650 euros										
<i>- Filiales (quote-part du capital détenu par GRTgaz supérieure à 50 %)</i>										
GRTgaz Développement	40 840 000	4 107 160	100%	40 760 293	40 760 293	212 915 987	N/A	N/A	7 304 094	735 120
ELENGY	108 670 550	380 447 495	100%	589 014 131	589 014 131	N/A	N/A	184 764 559	80 824 858	N/A
<i>- Participations (quote-part du capital détenu par GRTgaz entre 10 à 50 %)</i>										
B – Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
3 GRT	4 701 167	2 348 279	83,55%	3 927 934	3 927 934			N/A	5 954 188	N/A
b) Étrangères										
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
Declaranet	7 262 600	-3 432 112	15,87%	1 152 500	607 860	201 952		8 356 610	740 956	N/A
b) Étrangères										